



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU MAQUIS SURCOUF ET ROUTE DE BERNAY POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE EUROVIA

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur DUPUIS Arnaud en date du 17 Avril 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant des travaux d'effacement des marquages et de reprise des enrobés de voirie en pleine largeur rue Maquis Surcouf et Route de Bernay à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux d'effacement des marquages et de reprise des enrobés sur la rue du Maquis Surcouf puis sur la route de Bernay sur la section comprise entre l'intersection avec la rue de Gaillon et le lieu dit Pincheloup à Pont-Audemer, **à compter du lundi 27 Avril 2026 et ce jusqu'au Mercredi 13 Mai 2026 inclus.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention et la circulation se fera en demi chaussée gérée par un alternat manuel pendant toute la durée des travaux en fonction de l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, les services de transports en communs et l'entreprise EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

